

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°6a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au Département, au titre de l'année 2025, pour l'aménagement urbain du Quartier de Souilhac

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement du quartier de Souilhac poursuit plusieurs objectifs :

- Créer des aménagements cyclables, dans le respect des orientations du schéma cyclable à l'échelle de la commune, et en prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle récemment aménagée rue du 9 juin 1944.
- Accompagner la requalification de la tour de Souilhac et de son parvis, notamment le désenclavement de ses abords avec la création d'un escalier-gradins côté rue Alsace-Lorraine, et d'une passerelle côté rue Louisa Paulin.
- Apaiser la voirie, sécuriser les circulations piétonnes, désimperméabiliser et végétaliser, notamment en aménageant la place Tivoli et le parking Louisa Paulin
- Intégrer des conteneurs enterrés.
- Compléter l'éclairage public.

Cet aménagement va se traduire par :

- la suppression au Carrefour Pauphile – Artel – 9 juin 1944 du fonctionnement giratoire pour aménager un carrefour en croix, moins consommateur d'espace, qui permet de prolonger vers le sud la piste cyclable bidirectionnelle de la rue du 9 juin 1944, et qui permet de restituer des passages piétons traversant les 4 branches du carrefour. L'aménagement fera l'objet d'une phase expérimentale avant pérennisation.
- la majorité de la surface de la place Tivoli sera végétalisée (massifs arbustifs), dans une composition en terrasses délimitées par de petits soutènements, afin de redresser le nivellement en plans horizontaux, selon le niveau des magnolias à conserver. Il sera réalisé des plantations de strates d'arbres complémentaires aux magnolias existants : arbres caducs en cépée, à petit et moyen développement, et à caractéristiques ornementales marquées. Il sera créé un salon de verdure protégé dans la végétation, avec différentes assises (bancs, fauteuils individuels).
- la piste cyclable bidirectionnelle de la rue du 9 juin 1944 jusqu'au rond-point des oiseaux sera prolongée, nécessitant de décaler la chaussée vers l'ouest, en empiétant légèrement sur l'emprise actuelle de la place Tivoli (impliquant l'abattage de 2 magnolias qui seront remplacés).
- la mixité vélo-véhicules pour les deux sens de circulation sera maintenue avenue Alsace Lorraine. Des bandes végétales seront plantées de part et d'autre de l'avenue. Un carrefour sera créé en plateau surélevé avec la rue du Docteur Faugeron, pour sécuriser les traversées piétonnes et ralentir les véhicules afin de conforter la Zone 30.
- Le parking Louisa Paulin sera transformé afin de créer un parvis piétonnier planté d'arbres côté Sud, en continuité avec la future passerelle de la tour de Souilhac. Pour ce faire, 18 stationnements seront supprimés et 5 stationnements disposés longitudinalement maintenus. Le sol sera désimperméabilisé.

Le montant des travaux s'élève à 1 018 730 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le projet relatif à l'aménagement urbain du quartier de Souilhac dont le montant total s'élève à 1 018 730 € HT.

2 - Décide la réalisation de ce projet.

3 - Approuve le plan de financement afférent.

4 - Sollicite, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention du Département aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

5 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : **11 SEP. 2024**
Date et ref de l'accusé de réception : **11 SEP. 2024**

JA - 10092024



Aménagement urbain du quartier de Souilhac

Dossier de demande de subvention

Transmis au contrôle de Légalité le : 11 SEP. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 11 SEP. 2024

JGA - 10092024

Vu,
Le Maire,
Bernard COMBES



A Tulle, le 11 SEP. 2024

Plan de financement

Aménagement urbain du quartier de Souilhac

| Partenaires | Financement | % |
|-------------|----------------|---------|
| Département | 254 682.50 € | 25.00% |
| Part Ville | 764 047.50 € | 75.00% |
| Total HT | 1 018 730.00 € | 100.00% |

Le Maire,
Bernard COMBES.





A Tulle, le 11 SEP. 2024

Demande de subvention

Département

Echéancier

| Opération | Montant TTC | Montant HT | Subvention | Taux | Date de réalisation |
|--|----------------|----------------|--------------|--------|---------------------|
| Aménagement urbain du quartier de Souilhac | 1 222 476.00 € | 1 018 730.00 € | 254 682.50 € | 25.00% | 2025 |

Le Maire,
Bernard COMBES.





A Tulle, le 11 SEP. 2024

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle certifie que les travaux afférents à l'aménagement urbain du quartier de Souilhac pour lesquels je sollicite le soutien financier du Département, n'ont reçu aucun commencement d'exécution et m'engage à ce qu'il ne soit pas procédé à des travaux avant que le dossier de demande de subvention afférent ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Maire,
Bernard COMBES.





A Tulle, le 11 SEP. 2024

ATTESTATION DE PROPRIETE

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle, atteste que les lieux concernés par les travaux afférents à l'aménagement urbain du quartier de Souilhac pour lesquels la Ville sollicite une subvention auprès du Département, sont propriété de la Ville de Tulle.

Le Maire,
Bernard COMBES.





VILLE DE TULLE
REQUALIFICATION DU COEUR DE VILLE

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE SOUILHAC
AVANT-PROJET
E01 - NOTICE PAYSAGÈRE

AVRIL 2024

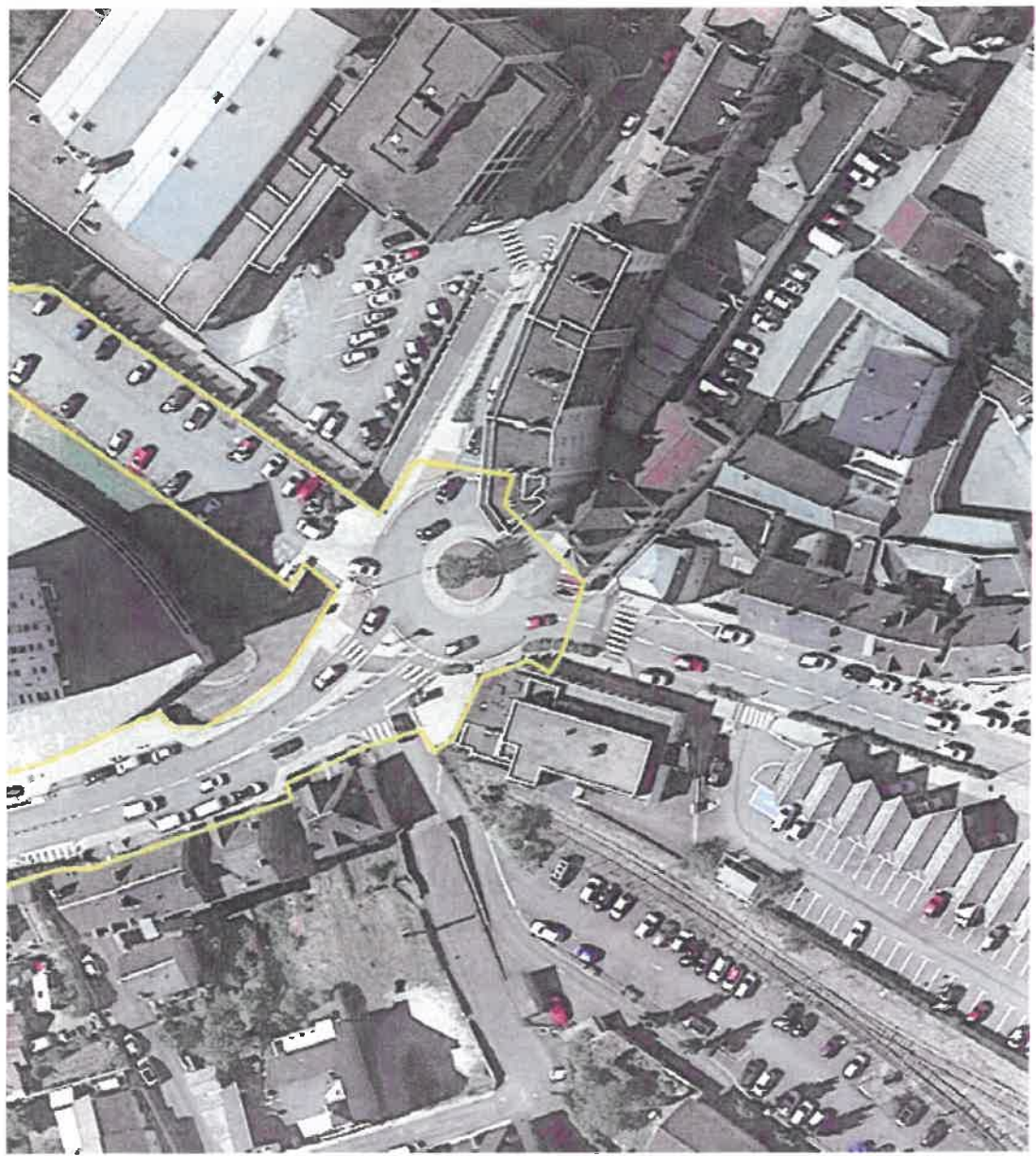
atelier VILLES & PAYSAGES - mandataire
INGEROP - cotraitant



Apaiser la voirie, sécuriser les circulations piétonnes, désimperméabiliser et végétaliser, notamment en aménageant la place Tivoli et le parking Louisa Paulin.

Intégrer des conteneurs enterrés.

Compléter l'éclairage public.



Le périmètre opérationnel

RAPPEL DES OBJECTIFS

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE SOUILHAC

L'aménagement du quartier de Souilhac poursuit plusieurs objectifs :

- Créer des aménagements cyclables, dans le respect des orientations du schéma cyclable à l'échelle de la commune, et en prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle récemment aménagée rue du 9 juin 1944.
- Accompagner la requalification de la tour Souilhac et de son parvis, notamment le désenclavement de ses abords avec la création d'un escalier-gradins côté rue Alsace-Lorraine, et d'une passerelle côté rue Louisa Paulin.







PHOTOS DU SITE EXISTANT
septembre 2023

Piste cyclable bidirectionnelle
de la rue du 9 juin 1944, à
prolonger



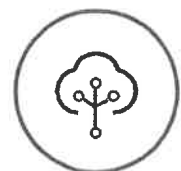
Vue de la place Tivoli depuis le
giratoire des oiseaux



VILLE DE TULLE
AMENAGEMENT DU QUARTIER DE SOUILHAC
Tulle (19)

PHASE AVP – MS7
E.02 NOTICE TECHNIQUE
AVRIL 2024

atelier VILLES & PAYSAGES - mandataire
INGEROP - cotraitant





SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 4 |
| 2 | PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET – CONTEXTE GENERAL | 4 |
| 3 | DOCUMENTS DE REFERENCE | 5 |
| 4 | ETAT DES LIEUX | 6 |
| 4.1 | PERIMETRE D'AMENAGEMENT | 6 |
| 4.2 | ETAT DES LIEUX – ENVIRONNEMENT | 7 |
| 4.3 | TOPOGRAPHIE | 9 |
| 4.4 | RESEAUX EXISTANTS | 9 |
| 4.5 | GEOTECHNIQUE | 10 |
| 4.6 | OUVRAGES D'ART | 10 |
| 4.7 | ARCHEOLOGIE | 11 |
| 4.8 | SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES | 12 |
| 4.9 | POLICE DE L'EAU / DDT 19 | 13 |
| 4.10 | TRANSPORTS EN COMMUN | 14 |
| 5 | CHOIX DE CONCEPTION | 15 |
| 5.1 | TERRASSEMENTS ET COUCHE DE FORME | 15 |
| 5.2 | NIVELLEMENT | 15 |
| 5.3 | VOIRIE | 15 |
| 5.4 | CIRCULATION ZONE 30 | 16 |
| 5.5 | MOBILITES DOUCES | 17 |
| 5.6 | RESEAUX CONCESSIONNAIRES | 18 |
| 5.7 | ECLAIRAGE PUBLIC | 19 |
| 5.8 | ORDURES MENAGERES | 19 |
| 6 | PHASAGE ET PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX | 20 |



LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Périmètre d'aménagement | 6 |
| Figure 2 : Chaussée faïencée Giratoire Alsace Lorraine / Rue des Martyrs | 7 |
| Figure 3 : Place Tivoli..... | 7 |
| Figure 4 : Parking du CCS..... | 8 |
| Figure 5 : Piste cyclable rue du 9 Juin 1944..... | 8 |
| Figure 6 : Accès Véhicules à conserver place Tivoli | 9 |
| Figure 7 : Carte Périmètre archéologique..... | 11 |
| Figure 8 : Carte Sites patrimoniaux remarquables | 12 |
| Figure 9 : Extrait du PPRi de la Corrèze amont au droit de l'avenue Alsace Lorraine..... | 13 |
| Figure 10 : Plan des bus urbains..... | 14 |
| Figure 11 : Revêtements actuels sur la rue du 9 Juin 1944 | 15 |
| Figure 12 : Carrefour Rues du 9 Juin 1944 / Pauphile / Jean Artel | 17 |
| Figure 13 : Pont restauré sur la Corrèze | 19 |



1 INTRODUCTION

Cette note traite des études d'avant-projet relatives au marché subséquent n°7, qui a pour objet le réaménagement du quartier de Souilhac.

2 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET – CONTEXTE GENERAL

La ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération de Tulle participent au programme national de revitalisation des villes moyennes « Action Cœur de Ville ».

Dans le cadre de ce dispositif initié par l'Etat pour créer les conditions de la redynamisation des villes moyennes, le principal enjeu de cette démarche consiste à adapter la ville aux nouveaux usages et pratiques en termes de logement, de commerce de proximité, aux attentes en matière d'accessibilité et de mobilités du centre, de qualité et de mise en relation des espaces publics et du patrimoine bâti.

Aujourd'hui, la ville de Tulle a sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour engager la mise en œuvre des premières opérations d'aménagement de l'espace public qui ont été identifiées prioritaires, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire sur le périmètre du centre-ville de Tulle.

L'objectif premier est de pouvoir inscrire les nouveaux aménagements de Tulle dans un certain dynamisme. Il s'agit bien de proposer un projet mettant en cohérence fonctionnalité et intégration paysagère dans un souci d'une meilleure identification et de mise en valeur des secteurs concernés et en pleine mutation.

Les aménagements visent à :

- Recréer une ambiance, un cadre de vie,
- Proposer une meilleure répartition des usages et du stationnement,
- Valoriser le bâti en présence,
- Intégrer la problématique d'accessibilité.

3 DOCUMENTS DE REFERENCE

L'élaboration du présent dossier AVP a été réalisée à partir des documents suivants :

- Programme de l'opération,
- Plan topographique du secteur,
- Résultats des investigations complémentaires sur les réseaux,
- Plan du projet connexe Tour de Souilhac,
- Diagnostic amiante,
- Réunions
 - 21/07/2023 – Préparation Démarrage MOE
 - 13/02/2024 – Réunion Concessionnaires

En attente de :

- Etude géotechnique Phase G2 PRO, qui permet notamment de caractériser les couches de forme, les matériaux en place et de déterminer les structures de chaussées,
- Diagnostic HAP,
- Projets concessionnaires,
- Recueil des observations de l'exploitant TC sur le projet (TUT'AGLLO).

4 ETAT DES LIEUX

4.1 PERIMETRE D'AMENAGEMENT

Le périmètre d'aménagement est défini sur la figure ci-dessous :

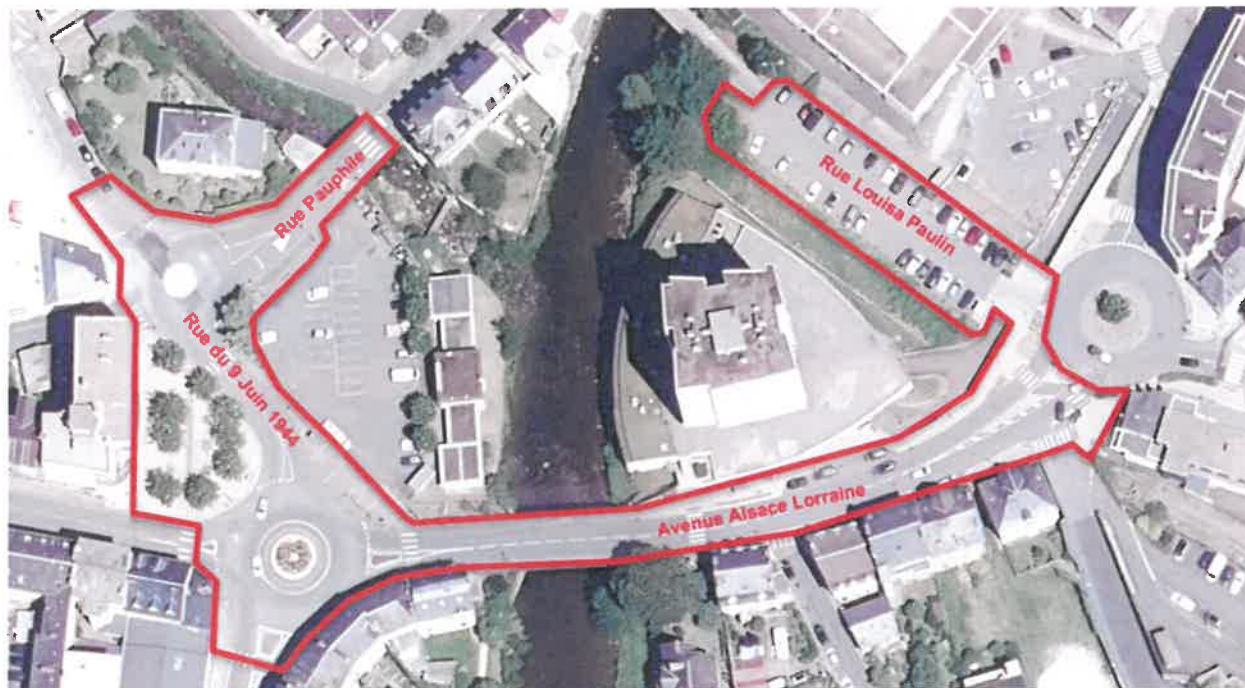


Figure 1 : Périmètre d'aménagement



4.2 ETAT DES LIEUX – ENVIRONNEMENT

Nous avons pu constater :

- Des voiries dégradées :

Les chaussées présentent en plusieurs points des signes de fatigues (orniérages, faïençages, fissurations).



Figure 2 : Chaussée faïencée Giratoire Alsace Lorraine / Rue des Martyrs

- Une place Tivoli à désimperméabiliser et à mettre en valeur :

Cette place sera davantage végétalisée, afin de la rendre plus agréable pour les piétons.



Figure 3 : Place Tivoli



- Un parking à réaménager :

Le parking existant du CCS (Centre Culturel et Sportif) sera repensé, avec des places de stationnements désimperméabilisées, des bandes plantées, la mise en place d'un éclairage public et la réalisation de cheminements piétons sécurisés.



Figure 4 : Parking du CCS

- Une continuité de l'itinéraire cyclable à assurer :

La rue du 9 Juin 1944 est dotée d'une piste cyclable bidirectionnelle qui s'arrête à l'intersection avec la rue Pauphile.



Figure 5 : Piste cyclable rue du 9 Juin 1944

- Des projets connexes en interface :

Le bailleur social Corrèze Habitat prévoit de réhabiliter la tour de Souilhac.

4.3 TOPOGRAPHIE

Le nivellement ne sera que très peu modifié dans le secteur d'étude.
Les règles d'accessibilité sur les cheminements piétons seront respectées.

Sur le parking du Centre Culturel et Sportif, le nivellement sera exécuté de sorte que les eaux pluviales de la chaussée soient dirigées vers les surfaces perméables, afin qu'une partie d'entre elles puissent s'infiltrer.

La place Tivoli fait l'objet d'une attention particulière. Le nivellement vise à garantir un accès véhicules le long de la façade, tout en assurant des itinéraires piétons confortables. A noter que la pente en long de la voie d'accès sera comprise entre 4 et 6 %, conséquence de la topographie actuelle. Ce cheminement ne respectera donc pas les contraintes d'accessibilité PMR.



Figure 6 : Accès Véhicules à conserver place Tivoli

Sur la rue du 9 Juin 1944, la chaussée sera en dévers unique, compte tenu de la différence de niveau entre les seuils existants côté Ouest et le trottoir côté Est. Les autres voiries sont toutes prévues en toit.

4.4 RESEAUX EXISTANTS

Les réseaux existants dans le périmètre d'aménagement ont été recensés au travers des DT (Déclaration de Travaux) que nous avons établies auprès du Guichet Unique, permettant la consultation de l'ensemble des concessionnaires présents.

Des investigations complémentaires sur les réseaux en place ont été lancées à l'été 2023, elles ont été intégrées et prises en compte dans le présent dossier AVP.



4.5 GEOTECHNIQUE

Nous ne disposons à ce stade d'aucune information géotechnique sur le secteur d'étude.

Par conséquent, des hypothèses ont été considérées au stade de l'AVP, à savoir :

- Pas de reprise des couches de forme existantes,
- Pas d'amiante ou HAP dans les structures des chaussées existantes,
- Pas de pollution des sols en place.

Le Conseil Départemental de la Corrèze va programmer des investigations sur la chaussée, notamment carottage et déflexions afin de qualifier précisément la couche de forme et les structures de chaussée en place.

Ces investigations seront menées sur l'avenue Alsace Lorraine (RD9), mais aussi sur la rue Pauphile et la rue du 9 Juin 1944.

4.6 OUVRAGES D'ART

Le Conseil Départemental de la Corrèze interrogera son service Ouvrages d'art afin de préciser :

- Les éventuelles interventions du CD19 qui pourraient s'avérer nécessaires sur l'ouvrage de franchissement de la Corrèze,
- Les contraintes, précautions ou prescriptions particulières à considérer dans le cadre des travaux de chaussée au droit de l'ouvrage.

4.7 ARCHEOLOGIE

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Le secteur étudié se situe en partie dans une zone de présomption de prescription archéologique :

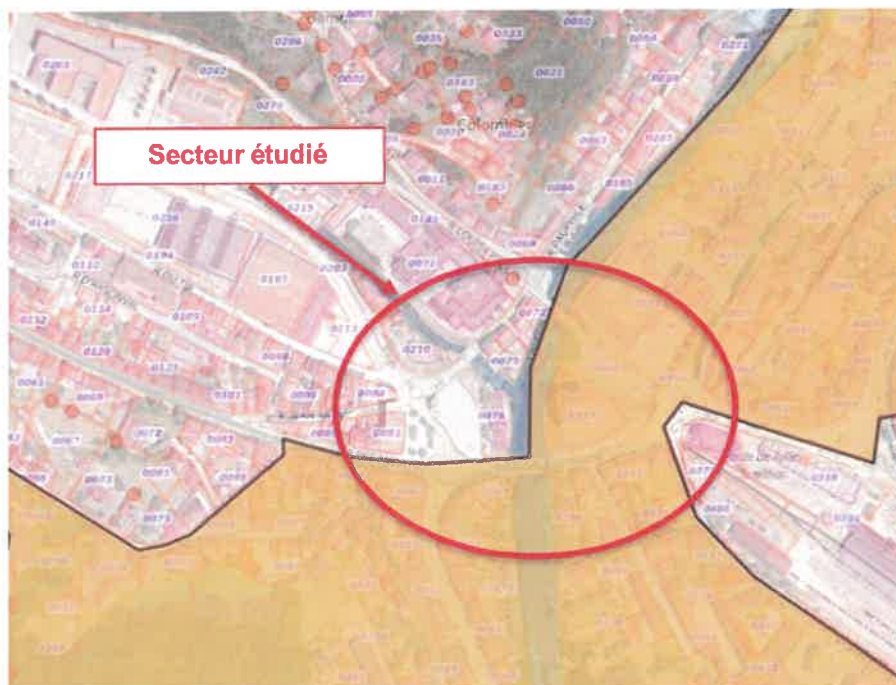


Figure 7 : Carte Péri-mètre archéologique

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Hors des ZPPA, la liste des dossiers d'aménagement qui peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive est définie par le code du patrimoine. Ces dossiers sont transmis à la DRAC pour instruction au titre de l'archéologie préventive.

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT). Les zones de sensibilité relèvent quant à elles du porter à connaissance. Elles doivent, à terme, devenir des zones de présomption de prescription archéologique.

Dans les zones de sensibilité archéologique comme dans les zones de présomption archéologique, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares réalisés dans ces zones sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

A ce stade, nous ne savons pas si la Ville de Tulle (Maître d'Ouvrage) a consulté les services de la DRAC afin de lever le doute sur les prescriptions archéologiques, le projet étant situé en partie dans la ZPPA de la ville de Tulle.

4.8 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le projet se situe dans un site patrimonial remarquable, comme le fait figurer la carte ci-dessous.

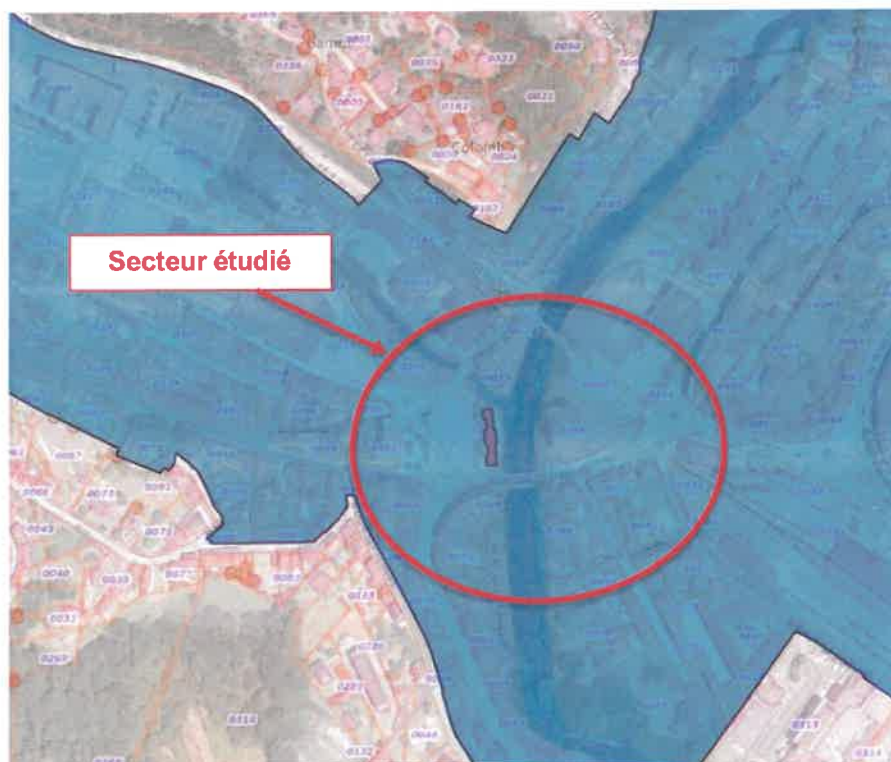


Figure 8 : Carte Sites patrimoniaux remarquables

Ce classement s'est substitué aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) et aux AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Le projet devra donc être soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, qui s'assurera que le projet ne porte pas atteinte aux monuments historiques ou aux abords des monuments historiques.

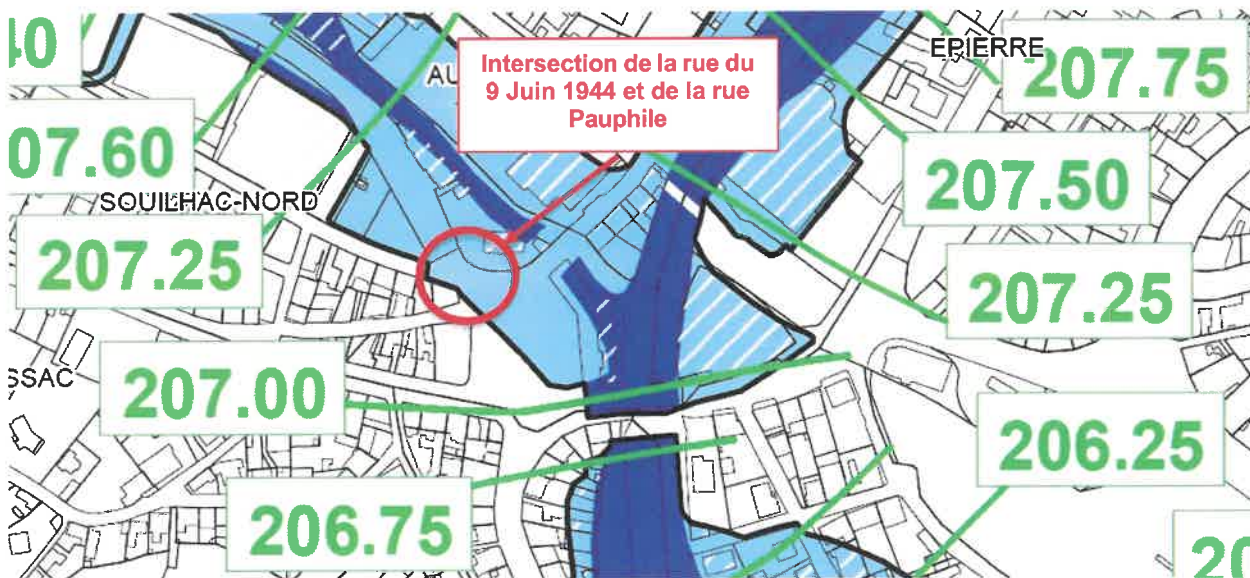
A noter également que les bains-douches de Souillac construits en 1939 et situés en rive droite de la Corrèze ont été labellisés « Architecture contemporaine remarquable » le 03/09/2015.

4.9 POLICE DE L'EAU / DDT 19

4.9.1 LE CONTEXTE AU REGARD DU PPRI

Suivant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Corrèze amont, l'emprise du projet se trouve en grande partie en dehors de la zone inondable.

Seul le secteur Nord-Ouest (rue du 9 Juin 1944 et rue Pauphile) est situé en zone bleu clair, c'est-à-dire dans une zone d'aléa faible ou moyen.



4.9.2 LE PROJET

Le projet d'aménagement modifie peu le fonctionnement actuel sur le recueil et la gestion des eaux de ruissellement, dans le sens où l'opération prévoit la mise en place de nouvelles grilles avaloirs avec un exutoire identique qui reste le réseau d'eaux pluviales existant. Une partie des eaux pluviales du parking du CCS sera néanmoins infiltrée dans les nouvelles zones perméables (stationnements et espaces verts).

Aucun dispositif de rétention ou régulation des débits issus des surfaces revêtues n'est prévu sur le projet, compte-tenu de l'encombrement du sous-sol par les réseaux.

Au vu de ces éléments, un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau ne devrait pas être nécessaire. Le maître d'ouvrage consultera néanmoins les services de la Direction Départementale du Territoire de la Corrèze pour s'assurer de cette dispense.

4.10 TRANSPORTS EN COMMUN

Au stade de l'AVP, aucun échange n'a encore été initié avec l'exploitant TUT'AGGLO.

Le plan des bus dans le secteur est présenté ci-dessous :

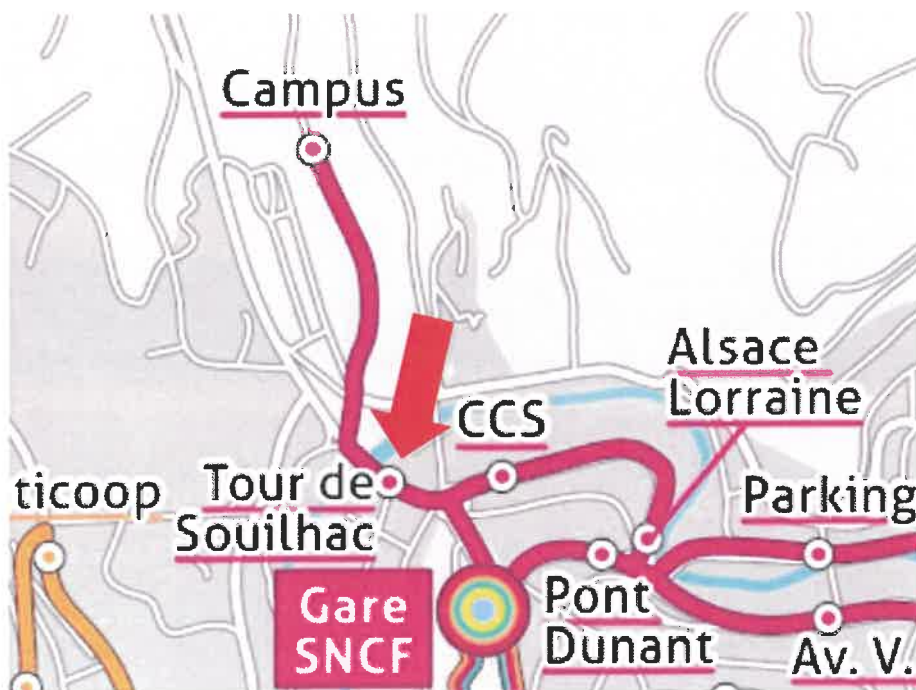


Figure 10 : Plan des bus urbains

L'arrêt de bus « Tour de Souilhac » se situe dans l'emprise du projet, il est conservé et sera réaménagé pour le rendre plus accessible et visible des usagers.

5 CHOIX DE CONCEPTION

5.1 TERRASSEMENTS ET COUCHE DE FORME

Des déblais sont exécutés pour réaliser les fondations et structures des différents revêtements. Ils sont tous évacués en décharge. Les remblais éventuellement nécessaires sont en matériaux d'apport.

Sans étude géotechnique et sans investigations complémentaires du CD19, nous avons considéré que la couche de forme était en bon état, et qu'elle pouvait être conservée. Seul un rabotage de la chaussée est prévu, suivi de la mise en œuvre d'une couche de Grave Bitume pour reprofilage et d'un BBSG en couche de roulement.

5.2 NIVELLEMENT

La conception s'orientera vers un nivellement au plus près du nivellement actuel, dans le but de :

- Conserver les accès voitures et piétons aux bâtiments existants,
- Respecter les règles d'accessibilité PMR, lorsque possible,
- Assurer l'écoulement des eaux superficielles (dévers entre 1 et 2 % suivant la nature des revêtements).

5.3 VOIRIE

La géométrie des aménagements tiendra compte des gabarits des bus urbains et interurbains ainsi que des poids lourds.

Les revêtements adoptés sont les suivants :

- Voirie : Béton bitumineux noir
- Plateau surélevé : Béton bitumineux noir grenailé
- Stationnements : Pavés joints engazonnés
- Trottoirs : Béton désactivé
- Piste cyclable : Béton bitumineux coloré



Figure 11 : Revêtements actuels sur la rue du 9 Juin 1944

5.4 CIRCULATION ZONE 30

Les aménagements sont conçus de manière à proposer sur l'ensemble du secteur d'étude une zone 30.

Définition de la « zone 30 » selon l'article R110-2 du code la route :

« Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules.

Ceci doit aider au développement de l'usage de la marche en facilitant les traversées pour les piétons et l'usage du vélo en favorisant la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés sur la chaussée.

Les cyclistes et les modes motorisés se partagent la chaussée sans nécessité de ségrégation avec des voies dédiées. Ceci suppose une homogénéisation des vitesses pratiquées : c'est à dire moins de 30 km/h pour tous les usagers.

Signalisation d'entrée et de sortie :



Panneau B30
Entrée d'une zone 30



Panneau B51
Sortie d'une zone 30

La zone 30 permettra :

- de marquer l'espace public,
- d'effacer le caractère routier,
- de réduire au maximum la vitesse par la géométrie et le tracé des nouvelles voies,
- de sécuriser l'intégration des modes doux.

Un plateau est aménagé pour le carrefour entre l'avenue Alsace Lorraine et la rue du Docteur Faugeron.

L'ensemble des accès riverains et aux établissements publics sont maintenus.

5.5 MOBILITES DOUCES

Les circulations douces (piétons et cycles) sont intégrées, sans rupture dans le périmètre d'aménagement. Leur continuité avec les aménagements existants est intégrée à la conception.

La piste cyclable de la rue du 9 Juin 1944 est prolongée jusqu'au giratoire de l'avenue Alsace Lorraine. L'intersection avec la rue Pauphile et la rue Jean Artel, aujourd'hui traitée en carrefour giratoire, sera traitée en carrefour à croix, afin de faciliter les traversées cycles.

Cette nouvelle géométrie reste cependant à tester in situ, compte tenu de l'absence de données de trafic à date.



Figure 12 : Carrefour Rues du 9 Juin 1944 / Pauphile / Jean Artel



5.6 RESEAUX CONCESSIONNAIRES

5.6.1 ASSAINISSEMENT

A ce jour, nous n'avons pas d'informations sur l'état du réseau existant.

Lors de la réunion du 13/02/2024, la présence d'un dessableur en bord de Corrèze a été rappelée. L'accès depuis le parking Albert Faucher est à maintenir

L'agglomération de Tulle a programmé des travaux sur la place Tivoli. Le projet devra être transmis à la MOE pour analyse des impacts avec les aménagements et plantations à venir.

Quelques impacts sur le réseau EP sont à noter au niveau de la place Tivoli et le long de l'avenue Alsace Lorraine. Les dévoiements sont intégrés au projet.

5.6.2 ADDUCTION EAU POTABLE

Les branchements particuliers des n°27 et 29 de l'avenue Alsace Lorraine seront repris dans le cadre du projet afin d'aménager une bande plantée en lieu et place des stationnements existants.

5.6.3 GAZ

Une grosse intervention est prévue dans le quartier sur le réseau Gaz par le concessionnaire. Pas d'impact à noter avec le projet d'aménagement.

5.6.4 TELECOMMUNICATIONS

Les réseaux existants sont très anciens et fragiles (réseaux en tubes fibre ciment). Néanmoins Orange ne prévoit pas de travaux. Plusieurs opérateurs utilisent la même infrastructure.

Orange a demandé la mise en œuvre d'un fourreau en réserve afin de pouvoir intervenir sur les éventuels dévoiements ou reprises qui seraient indispensables lors des travaux.

Deux dévoiements sont prévus sur l'avenue Alsace Lorraine, entre les rues du Docteur Faugeron et Maurice Caquot, en lien avec la création des nouveaux espaces plantés.

5.6.5 ELECTRICITE HTA

Le réseau est récent, et ne nécessite pas de travaux.

Un impact avec les nouveaux aménagements est identifié sur le réseau HTA au droit de la place Tivoli. Le dévoiement est intégré au projet.



5.7 ECLAIRAGE PUBLIC

De nouveaux candélabres sont installés sur la rue Louisa Paulin, afin d'éclairer le parking du CCS.

Trois candélabres seront déplacés sur la rue du 9 Juin 1944, aux abords de la place Tivoli, pour tenir compte à la fois de la nouvelle géométrie des voies de circulation et de la nouvelle piste cyclable située côté Est.

Il n'est pas prévu d'autres interventions sur l'éclairage existant.

5.8 ORDURES MENAGERES

Deux conteneurs enterrés sont installés dans le parking CCS, juste avant le pont qui franchit la Corrèze. Leur positionnement reste soumis à la faisabilité d'un retournement par le véhicule de collecte de l'autre côté de la rivière, après franchissement du pont nouvellement restauré.



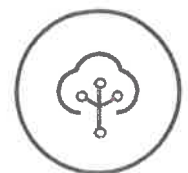
Figure 13 : Pont restauré sur la Corrèze



VILLE DE TULLE
AMENAGEMENT DU QUARTIER DE SOUILHAC
Tulle (19)

PHASE AVP – MS7
E.03 NOTICE ESTIMATION
AVRIL 2024

atelier VILLES & PAYSAGES - mandataire
INGEROP - cotraitant





SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1 INTRODUCTION | 3 |
| 2 ALLOTISSEMENT | 3 |
| 3 ESTIMATION DES TRAVAUX | 4 |
| 3.1 CONTENU DES PRESTATIONS | 4 |
| 3.2 ESTIMATION PREVISIONNELLE AVP | 5 |
| 3.3 TRAVAUX OPTIONNELS | 6 |
| 3.4 TRAVAUX OU PRESTATIONS NON CONSIDERES | 6 |



1 INTRODUCTION

Cette note précise l'estimation globale des travaux au stade des études d'avant-projet, relatives au marché subséquent n°7, qui a pour objet le réaménagement du quartier de Souilhac.

2 ALLOTISSEMENT

Compte-tenu de la nature des travaux à réaliser, nous proposons de considérer 1 macro-lot :

- LOT : VRD – Eclairage public – Mobilier urbain – Espaces verts

3 ESTIMATION DES TRAVAUX

3.1 CONTENU DES PRESTATIONS

L'estimation des travaux comprend :

- Les prix généraux incluent les installations de chantier, les opérations topographiques, la signalisation de chantier, les études de phasage et d'exécution, le dossier des ouvrages exécutés, la coordination avec les intervenants extérieurs, le maintien des circulations et des accès riverains.
- Les travaux préparatoires incluent les prestations liées aux déposes de mobiliers et aux démolitions de chaussées et trottoirs, les investigations réseaux complémentaires, la protection des réseaux ainsi que la mise à la cote des tampons fonte existants. La démolition du canal de la place Tivoli, l'abattage des arbres et le déplacement des candélabres sont également rémunérés dans ce poste.
- Les terrassements incluent les travaux de déblais et remblais, et de purge si nécessaire.
- Le poste Travaux de voirie inclut toutes les prestations liées à la réalisation des voiries et trottoirs, bordures et dalles podotactiles comprises. Il comprend aussi le sablage des bordures de l'îlot central des 2 giratoires et la construction des murets et escaliers de la place Tivoli.
- Le poste Réseaux humides inclut la fourniture et pose des grilles avaloirs, branchements sur le réseau unitaire existant compris, et la reprise des branchements AEP impactés par les plantations.
- Le poste Réseaux secs inclut la réalisation des infrastructures pour le réseau d'éclairage public du parking du CCS. Il comprend également la mise en place de fourreaux pour le dévoiement des réseaux HTA, Orange et Fibre optique.
- Le poste Signalisation rémunère les panneaux de police, directionnels et le marquage au sol.
- Le poste Eclairage public inclut la confection des massifs d'ancrage des candélabres, la fourniture et la pose des mâts et des luminaires et le câblage, dans le périmètre du parking du CCS.
- Le poste Divers comprend différentes prestations :
 - ✓ Le sablage du parapet le long de l'avenue Alsace Lorraine,
 - ✓ Le nettoyage du garde-corps du pont sur la Corrèze,
 - ✓ Les reprises de peinture sur les garde-corps le long des propriétés riveraines,
 - ✓ La mise en place d'un garde-corps le long du cheminement piéton du parking du CCS,
 - ✓ La fourniture et la pose des 2 points d'apport volontaire.
- Le poste Mobilier urbain comprend la fourniture et la pose des mobiliers comme les corbeilles de propreté, potelets, supports à vélo, grille d'arbres, bancs et chaises.
- Le poste Espaces verts comprend l'ensemble des travaux pour la préparation des sols, massifs et fosses de plantations avec apport de terre végétale ainsi que la fourniture et mise en place de tous les végétaux, paillages et tuteurages.

3.2 ESTIMATION PREVISIONNELLE AVP

Le montant des travaux est décomposé par grands postes :

| RECAPITULATIF | | ESTIMATION |
|---------------|----------------------------------|-----------------------|
| TITRE A | Prix généraux | 75 000,00 € |
| TITRE B | Travaux préparatoires | 109 335,00 € |
| TITRE C | Terrassements | 22 100,00 € |
| TITRE D | Travaux de voirie | 557 045,00 € |
| TITRE E | Réseaux humides | 43 300,00 € |
| TITRE F | Réseaux secs | 10 700,00 € |
| TITRE G | Signalisation | 10 000,00 € |
| TITRE H | Eclairage public | 14 050,00 € |
| TITRE I | Divers | 75 000,00 € |
| TITRE J | Mobilier urbain | 29 350,00 € |
| TITRE K | Espaces verts | 72 850,00 € |
| | MONTANT TOTAL BASE H.T. | 1 018 730,00 € |
| | T.V.A. à 20,00 % | 203 746,00 € |
| | MONTANT TOTAL BASE T.T.C. | 1 222 476,00 € |



3.3 TRAVAUX OPTIONNELS

Sans objet.

3.4 TRAVAUX OU PRESTATIONS NON CONSIDERES

L'estimation des travaux n'intègre pas à ce stade :

- Les frais liés à la maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination SPS, études concessionnaires,
- Les frais liés aux investigations complémentaires (topographie, géotechnique, reconnaissance réseaux, etc.),
- Les frais liés à la présence éventuelle d'amiante/HAP dans les enrobés existants,
- Les frais de dépollution des sols et de mise en décharge spécifique,
- Les frais liés aux renforcements, renouvellements ou dévoiements éventuels des réseaux concessionnaires (hors travaux cités dans le §3.1),
- Les contraintes archéologiques éventuelles.